REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ OLL DU LY JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE NATIONALE DES POSTES, « RNP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/82 du 14 mars 2011 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Régie Nationale des Postes, « RNP » ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE:



<u>Article 1</u>: Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Régie Nationale des Postes, « RNP » :

- 1. Monsieur Pascal GIRUKWIGOMBA : Président ;
- 2. Monsieur Tharcisse BARANCURANWA: Vice-Président;
- 3. Monsieur Pacifique MUNYESHONGORE : Secrétaire ;
- 4. Monsieur Déo HATUNGIMANA : Membre ;
- 5. Madame Clory KANYAMUNEZA : Membre ;
- 6. Monsieur Ferdinand MANIRAKIZA : Membre;
- 7. Madame Fabiola NDIKUMANA : Membre.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024 Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS,

Léocadie NDACAYISABA.